

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### De la Commune d'ASPREMONT (06790)

#### Séance du 21 septembre 2021

Date de  
convocation :  
15.09.2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un septembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

#### Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. Joël PIERACCINI

M. GIAUFFRET-SIMONGIOVANI Caroline

M. ARZANI Jean-Pierre

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

Mme PERNOT Chantal

Mme LEURETTE Catherine

M. MERCIER Thierry

M. COUBETERGUES Benoît

M. BARBIER Olivier

Mme DI BARTOLO Claire

Mme GIGNOUX Laure

M. LE MORVAN Gilles

Mme ASSO CHARNET Geneviève

#### Excusés :

- Monsieur Franck ANDRIO a donné pouvoir à Monsieur Pascal BONSIGNORE
- Madame Isabelle VONNER a donné pouvoir à Madame Caroline GIAUFFRET
- Madame Elisabeth LEBRETON a donné pouvoir à Madame Patricia FAYOLLE
- Madame Emmanuelle HAM a donné pouvoir à Madame Laure GIGNOUX

Catherine LEURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

**POINTE D'ADHESION COMMUNE DE DRAP AU SIVOM VAL DE BANQUIERE °**

006-210600060-20210921-2021\_09\_03-DE

Reçu le 01/10/2021

Publié le 01/10/2021

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu la délibération du SIVOM Val de banquière du 8 juillet dernier, favorable à l'adhésion de Drap au SIVOM Val de Banquière.

Vu le courrier du Maire de Drap en date du 5 juillet 2021, qui sollicite de pouvoir adhérer au SIVOM Val de Banquière.

Il est précisé que la commune juge particulièrement utile l'ensemble des services publics déployés par le SIVOM. Et que celle-ci souhaite en priorité bénéficier des solutions déployées à échelle intercommunale dans les domaines de la petite enfance, et de l'animation enfance-jeunesse.

Ces compétences sont jusqu'à ce jour gérées par la Communauté de communes des Pays des Paillons (CCPP) dont la Commune de Drap sera sortie avant la fin de l'année.

Considérant que cette commune de 4 500 habitants environ présente une typologie (taille, géographie, population) proche des celles des communes du SIVOM. Enfin, sans qu'il s'agisse d'une condition légale, la continuité territoriale entre les communes du SIVOM et celle de Drap constitue aussi un élément de cohérence.

Au regard de ces arguments, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'adhésion de la commune de Drap au Sivom Val de banquière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- De se prononcer favorablement sur le principe de l'adhésion au SIVOM Val de Banquière de la commune de Drap.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, 28 septembre 2021

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE